

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON**

**D-2012/705**

**Marché des Capucins. Actualisation tarifs des droits de place du Marché et du parc de stationnement des Capucins. Autorisation. Décision**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession du marché des Capucins et des ses nouveaux parcs de stationnement, confiant leur exploitation à la société « les fils de Madame Géraud » pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La société Géraud a formulé par courrier en date du 23 octobre 2012 une demande d'augmentation des tarifs applicables sur le site des Capucins : droits de place marché et parc de stationnement.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'article 18 du contrat qui prévoit une actualisation annuelle des tarifs. Après examen, cette augmentation s'élèvera à 1,50% des tarifs de façon uniforme pour le marché et pour les parcs de stationnement.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code de Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles doivent être consultées et en application de l'article 18 du traité de concession une délibération doit être présentée au Conseil Municipal.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer par le concessionnaire une augmentation de 1,5% sur les tarifs des droits de place et de stationnement du marché des Capucins.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2012/706**

**Avenant n°2 à la convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux Lac. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux ayant décidé de financer les travaux de rénovation et d'extension du Palais des Congrès par voie de crédit-bail, un contrat de crédit-bail a été signé entre la Ville de Bordeaux et la société AUXIFIP le 16 décembre 1999. La société AUXIFIP s'est engagée à financer l'opération et à louer en crédit-bail à la Ville de Bordeaux.

Par délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé le 22 décembre 1999, la Ville de Bordeaux a confié à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, reçue en Préfecture le 9 janvier 2003, la signature d'une convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès a été autorisée. Cette convention signée par la Ville de Bordeaux, la société AUXIFIP et l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX a été reçue en Préfecture le 30 juin 2003.

Par avenant n°1 à ladite convention, la société par actions simplifiée CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS a été substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans la convention tripartite, à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, en qualité de délégataire de service public titulaire d'un contrat d'affermage pour le Palais des Congrès.

Afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville de Bordeaux a souhaité confier la gestion immobilière du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à une seule structure, la SPL SBEPEC. Par convention signée le 30 août 2012 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Ville de Bordeaux a donné mandat à la SPL SBEPEC de gérer, exploiter et entretenir le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2012 du contrat d'affermage confié par la Ville de Bordeaux à CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX pour l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14, la SPL SBEPEC a lancé une procédure de consultation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005, aux fins de conclure avec un exploitant unique une convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux.

Par l'avis n°12-215653 publié le 08 novembre 2012 au BOAMP n°216C, la SPL SBEPEC a annoncé son intention de conclure ladite convention avec la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, pour une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Compte tenu de ces événements, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention tripartite de 2003, prenant acte de :

- l'autorisation par la société AUXIFIP de mise à disposition du Palais des Congrès par la Ville de Bordeaux à la SPL SBEPEC, dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville de Bordeaux ;
- l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions par la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ;
- la fin de la convention au 31 décembre 2027 ou bien à la date de déchéance de la convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions, signée entre la SPL SBEPEC et la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ;
- la modification du titre de la convention, qui devient « convention quadripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux-Lac » ;
- la prise d'effet de l'avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux Lac.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES DE BORDEAUX LAC**

### **ENTRE**

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal en date du 17 décembre 2012, reçue en Préfecture de Gironde le .....,

### **ET**

La Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (SPL SBEPEC), SPL au capital de 228 673,53 euros, représentée par son Président, Monsieur Hugues Martin, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration en date du 07 décembre 2012,

### **ET**

CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, rue Jean Samazeuilh, 33030 Bordeaux Lac, représentée par son président Monsieur Bernard SEVERIN, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration en date du .....,

### **ET**

La société AUXIFIP, filiale de CREDIT AGRICOLE LEASING ET FACTORING, SA au capital social de 81 912 460 euros, CS 30002, 12, place des Etats-Unis 92548 MONTRouGE cedex, représentée par Monsieur Norbert COUDON, en sa qualité de Directeur d'agence Sud Ouest, dûment habilité aux fins des présentes par délégation de pouvoir.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Ville de Bordeaux ayant décidé de financer les travaux de rénovation et d'extension du Palais des Congrès par voie de crédit-bail, un contrat de crédit-bail a été signé entre la Ville de Bordeaux et la société AUXIFIP le 16 décembre 1999. La société AUXIFIP s'est engagée à financer l'opération et à louer en crédit-bail à la Ville de Bordeaux.

Par délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé le 22 décembre 1999, la Ville de Bordeaux a confié à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, la signature d'une convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès a été autorisée. Cette convention signée par la Ville de Bordeaux, la société AUXIFIP et l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX a été reçue en Préfecture le 30 juin 2003.

Par avenant n°1 à ladite convention, la société par actions simplifiée CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS a été substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans la convention tripartite, à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, en qualité de délégataire de service public titulaire d'un contrat d'affermage pour le Palais des Congrès.

Afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville de Bordeaux a souhaité confier la gestion immobilière du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à une seule structure, la SPL SBEPEC. Par convention signée le 30 août 2012 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Ville de Bordeaux a donné mandat à la SPL SBEPEC de gérer, exploiter et entretenir le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2012 du contrat d'affermage confié par la Ville de Bordeaux à CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX pour l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14, la SPL SBEPEC a lancé une procédure de consultation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005, aux fins de conclure avec un exploitant unique une convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux.

Par l'avis n°12-215653 publié le 08 novembre 2012 au BOAMP n°216C, la SPL SBEPEC a annoncé son intention de conclure ladite convention avec la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, pour une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### Article 1 – Objet de la convention

L'article 1 de la convention de 2003 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de rendre opposables à chaque partie les principaux droits et obligations respectifs :

- du crédit-bailleur, la société AUXIFIP, qui est maître d'ouvrage et titulaire d'un bail emphytéotique administratif régi par l'article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,
- du crédit-preneur, la Ville de Bordeaux, qui est maître d'ouvrage délégué,
- de la SPL SBEPEC, titulaire d'une convention de gestion avec la Ville de Bordeaux portant sur le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions,
- de la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, exploitant pour le compte de la SPL SBEPEC du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux. »

### Article 2 – Durée de la convention

L'article 2 de la convention de 2003 est modifié comme suit :

« La convention prendra fin au 31 décembre 2027 ou bien à la date de déchéance de la convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions, signée entre la SPL SBEPEC et la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ».

### Article 3 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Article 4 – Mise à disposition par la Ville de Bordeaux du Palais des Congrès

L'article 28 de la convention de 2003 est complété par le paragraphe suivant :

« Le crédit-bailleur, la société AUXIFIP, a connaissance et autorise la mise à disposition du Palais des Congrès à la SPL SBEPEC, dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville de Bordeaux ».

### Article 5 – Changement du titre de la convention

Le titre de la convention est désormais : « convention quadripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux-Lac ».

### Article 6 – Maintien des clauses contractuelles

Les autres articles de la convention sont inchangés.

### Article 7 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires le .....

La Ville de Bordeaux

Le Maire

Alain JUPPÉ

SPL SBEPEC

Le Président

Hugues MARTIN

Congrès et Expositions de  
Bordeaux SAS  
Le Président

Bernard SEVERIN

La société AUXIFIP  
Directeur d'Agence Sud Ouest

Norbert COUDON